

11 JUIN 2026

Arrêté préfectoral du
portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 août 2024 portant renouvellement
des membres du Conseil Départemental
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
(C.O.D.E.R.S.T.)

La Préfète de la Gironde
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1416 et R.1416-1 à 6,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15,

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques,

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 reportant au 1^{er} juillet 2006 l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée,

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Madame Sophie BROCAS en tant que préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 relatif à la création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2024 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 août 2024 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 août 2024 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 août 2024 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 août 2024 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2026 portant modification de l'arrêté préfectoral du 12 août 2024 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU le courrier de l'Association des Maires de la Gironde en date du 28 mai 2026 portant désignation de représentants des maires et présidents d'Établissements Publics de Coopérations Intercommunales,

CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales qui se sont déroulées les 15 et 22 mars 2026, il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 12 août 2024 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde, afin de pouvoir désigner de nouveaux élus pouvant siéger dans le collège des collectivités territoriales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article premier – l'Article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2024 portant renouvellement des membres et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde (CODERST) est modifié comme suit :

« 2 – Cinq représentants des Collectivités territoriales :

Aux postes de titulaires :

- Mme Carole GUERE – Conseillère Départementale du canton de Mérignac,
- Mme Agnès DESTRIAU – Conseillère Départementale du Canton de Pessac 2
- **Xavier ZORRILLA, maire de Cars**
- **Gilbert DODOGARAY, maire d'Ambès**
- **Bernard LAURET, maire de Saint Emilion**

Aux postes de suppléants :

- Mme Agnès SEJOURNET – Conseillère Départementale du canton du Libournais-Fronsadais,
- M. Nicolas TARBES – Conseiller Départemental du Canton de l'Entre-Deux-Mers,

Article 2 – Désignation : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde (CODERST) est composé des membres suivants :

Représentants des services de l'ÉTAT : 6		
DREAL (2)		
DDTM (2)		
PREFECTURE-SIDPC		
DDPP		
Représentant de l'ARS : 1		
ARS		
Représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES : 5		
Madame Carole GUERE	titulaire	Conseillère départementale
Madame Agnès SEJOURNET	suppléant	Conseillère départementale
Madame Agnès DESTRIAU	titulaire	Conseiller départemental
Monsieur Nicolas TARBES	suppléant	Conseiller départemental
Monsieur Gilbert DODOGARAY	titulaire	Maire d'Ambès
Madame Muriel PICQ	suppléant	Maire de Saint-Christoly-de-Blaye
Monsieur Xavier ZORRILLA,	titulaire	Maire de Cars
Monsieur Henri CELAN	suppléant	Adjoint au maire de Cestas
Monsieur Bernard LAURET	titulaire	Maire de Saint-Emilion
Monsieur Thierry TRICOT	suppléant	Conseiller municipal délégué au Maire de Bourg-sur-Gironde
Représentants des ASSOCIATIONS et EXPERTS : 9		
Madame Christelle OLIVIER-LASFARGUE	titulaire	CLCV
non pourvu	suppléant	
Monsieur Dominique DUPHIL	titulaire	FDAAPPMA
Madame Sophie de LAVERGNE	suppléant	
Monsieur Daniel DELESTRE	titulaire	SEPANSO
Monsieur Bertrand GARREAU	suppléant	
Monsieur Jérôme FREVILLE	titulaire	Chambre d'agriculture de la Gironde
Madame Corinne LANTHEAUME	suppléant	
Monsieur Jean-Yves AZZOPARDI	titulaire	Chambre de métiers de la Gironde
Monsieur Alain BARRIERE	suppléant	
Monsieur Jean DUMESNIL	titulaire	CCIB
Mme Sabine DEVYNCK	suppléante	
Monsieur Patrick BARDET	titulaire	CARSAT
Monsieur PIERRE LAMBERT	suppléant	
Monsieur le Directeur ou son représentant	titulaire	SDIS
Monsieur Edouard DEHILLERIN	titulaire	Agence de l'Eau Adour-Garonne
Madame Manuella BROUSSEY	suppléant	
Représentants des PERSONNALITES QUALIFIEES : 4		
Madame MARIE-JACQUELINE MARSAC-BERNEDE	titulaire	expert hydrogéologue
Monsieur FRANCIS BICHOT	suppléant	expert hydrogéologue
Docteur Stéphane GUEZ	titulaire	médecin
Docteur Sophie BOULON	suppléant	médecin
Non Pourvu	titulaire	
non pourvu	suppléant	
Monsieur BRUNO JEUDI DE GRISSAC	titulaire	Docteur en géologie appliquée
Madame Mélanie EROSTATE	suppléant	Docteur en hydrogéologie

Article 3 : Les membres du CODERST sont désignés pour une période de 3 ans. Tout membre qui en cours de mandat démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat restant.

Article 4 : Le secrétariat du CODERST est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 11 JUIN 2026

~~La Préfète,~~
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

François DRAPÉ